

BGer 6B 451/2018 vom 2. Oktober 2018

Bundesgericht, 2018-10-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_451_2018

FR: TF 6B 451/2018 du 2 octobre 2018

IT: TF 6B 451/2018 del 2 ottobre 2018

Regeste

Irrecevabilité du recours en matière pénale, défaut d'avance de frais | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF). En l'espèce, X._____ a été invité à avancer les frais du recours en matière pénale qu'il a interjeté contre l'arrêt cité sous rubrique, par ordonnance du 2 mai 2018. Par ordonnance du 22 août 2018, l'assistance judiciaire a été refusée à X._____. Par ordonnance du 24 août 2018, un délai supplémentaire non prolongeable, échéant le 4 septembre 2018, lui a été imparté pour procéder au versement de cette avance de frais, avec l'indication des conséquences légales d'un non-paiement de ce montant dans le délai fixé (art. 62 al. 3 LTF). Aucun paiement n'est intervenu à l'échéance. Il s'ensuit que les frais de la cause n'ont pas été avancés et que X._____ n'est pas au bénéfice de l'assistance judiciaire, ce qui entraîne l'irrecevabilité du recours, lequel doit être liquidé dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

X._____ succombe. Il supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF). Il sera tenu compte, dans ce contexte, du fait que l'indigence n'a pas été établie.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.